



POLITIQUE DE REMBOURSEMENT : SAISON 2026-2027

Révisé le 23 juin 2026

Champ d'application

Cette politique décrit la procédure à suivre lorsqu'un membre souhaite annuler son abonnement au Curling des Collines afin d'obtenir, le cas échéant, le remboursement applicable.

Un remboursement sera considéré pour des raisons de santé et/ou de blessures. Les membres qui partent en vacances durant la saison ou qui doivent s'absenter temporairement pour des raisons de santé n'auront droit à aucune diminution de tarif ou de remboursement.

Tarification - Saison 2026-2027

Les détails de la tarification font partie de la politique d'inscription et sont décrits dans le document : [Tarification](#). La tarification inclut des frais non remboursables.

Frais non remboursables (une fois la saison débutée) :

- Frais fixe d'adhésion au club
- Frais fixe d'affiliation à Curling Québec
- Frais de cinquième joueur

Frais remboursables :

- Frais d'inscription aux ligues si les conditions ci-dessous sont remplies.

Procédure – Demande de remboursement :

Pour annuler son abonnement, un membre doit effectuer une demande écrite au responsable du comité d'adhésion de Curling des Collines (Richard Gervais). La date de réception sera prise en compte pour le calcul du remboursement. Toute demande d'annulation d'un abonnement doit avoir été signifiée avant le 1^{er} mars de la saison en cours pour que le montant payé puisse être remboursé en tout ou en partie. Un remboursement incluant les taxes applicables sera effectué selon les modalités suivantes :

- Tous les frais peuvent être intégralement remboursés lorsqu'une demande de remboursement est soumise avant le premier match du demandeur.
- Si la demande est reçue après le 1^{er} mars de la saison en cours, aucun remboursement ne sera effectué.
- Si la demande est reçue entre le début de la saison et le 1^{er} mars de la saison en cours, la demande sera évaluée et si elle est jugée raisonnable par le comité d'adhésion, un remboursement sera effectué au prorata du nombre de semaines écoulées (selon le calendrier annuel du club). Les frais reliés à une ou plusieurs ligues seront remboursables au prorata.

Événement particulier

Lorsqu'une partie est annulée à cause d'un événement particulier (panne d'électricité, tempête, tournoi, etc.), le directeur des Services aux membres et adhésion tentera de reporter cette partie à l'horaire.

Dans le cas où moins de 21 semaines de jeu ont été offertes aux membres en fonction des plages horaires choisies, Curling des Collines calculera le montant dû à la fin de la saison. Chaque membre aura ensuite le choix de disposer du montant à son gré, que ce soit sous forme de don ou de remboursement.

Engagement pendant un événement de force majeur

Curling des Collines s'engage à offrir le curling à ses membres. Malheureusement, cet engagement pourrait ne pas pouvoir être respecté en raison d'un événement de force majeure. Curling des Collines a plusieurs obligations financières qui peuvent se poursuivre pendant un tel événement (feu, tornade, décret du gouvernement, etc.). Les dépenses fixes (assurances, remboursement de la dette, Hydro, etc.) continuent de s'accumuler même lorsque le centre est fermé. Ces types d'événements imprévus peuvent avoir un impact important sur les besoins de trésorerie actuels et futurs, lequel affectera aussi tous ses membres. Certaines mesures pourraient être prises afin de réduire l'impact sur le flux de trésorerie, telles que des majorations tarifaires et une revue des dépenses d'opération.

Il importe avant tout de préciser que Curling des Collines existe pour le bénéfice de tous ses membres. Le conseil d'administration a pour but d'en assurer la pérennité et de prendre les mesures nécessaires pour réduire les dépenses. En conséquence, nous devons faire tout en notre possible pour assurer la survie de notre club. C'est avec cette idée en tête que nous appliquons les scénarios ci-après :

Scénario 1 : Dans le cas de l'annulation complète de la saison, les personnes ayant versé des frais d'adhésion auront les options suivantes :

- a) laisser le montant versé au club comme un don, sans crédit ou reçu pour déclaration fiscale;
- b) laisser le montant versé au club en retour d'un crédit lorsque le club rouvrira;
- c) demander un remboursement du montant versé afin de faire un don à Curling des Collines avec reçu pour déclaration fiscale si offert par Sport Québec;
- d) demander le remboursement intégral du montant versé;
- e) demander une combinaison des quatre options susmentionnées.

Scénario 2 : Dans le cas d'une saison écourtée où le membre a été offert au moins 21 semaines de jeu en fonction des plages horaires choisies, aucun crédit ni remboursement sera accordé.

Si, toutefois, la saison est écourtée et que vous avez été offert moins de 21 semaines de jeu, en fonction des plages horaires choisies, le club conservera les montants versés jusqu'à la fin de la saison afin de déterminer un crédit. Un crédit sera également calculé pour les personnes inscrites à des programmes de formation selon le nombre de sessions offertes. Ce crédit sera calculé d'une façon raisonnable, tout en tenant compte de l'engagement de Curling des Collines. Chaque membre aura alors le choix de disposer de ce montant comme il ou elle le souhaite, soit un don, un crédit ou un remboursement.

Scénario 3 : Dans le cas d'une saison retardée, les montants versés seront conservés par le club. Selon le statut final de la saison, annulée ou écourtée, les scénarios 1 ou 2 s'appliqueront.